

**Communiqué de la DDEA des Alpes de Haute-Provence
et la DDAF des Hautes-Alpes**

Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

Quelles sont les mesures et comment en bénéficier ?

Le Président de la République a, le 27 octobre 2009, annoncé un plan d'urgence en faveur de l'agriculture.

Ce plan est constitué d'une série de mesures détaillées ci-dessous ou sur le site internet du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr>

Mesures	Dépôt	Conditions	Base de calcul	Caractéristiques	Limite envoi dossiers
Prêts de reconstitution du fonds de roulement	banques	- exploitant agricole à titre principal*		Montant : 30 000 € maximum	28/02/2010
Prêt de consolidation des prêts non bonifiés	banques	- exploitant agricole à titre principal* -annuité**/ EBE > 60% ou annuités / (chiffre d'affaires x 40%) > 60 % pour les exploitations au forfait	annuité 2010 des prêts non bonifiés hors foncier	Taux : 1,5% ou 1% pour les jeunes agriculteurs Durée : 2 à 5 ans Différé : un an maximum	autorisations de financement à transmettre avant le 30 avril 2010
Fonds d'Allègement des Charges (FAC) prêts non bonifiés	DDAF / DDEA	- exploitant agricole à titre principal*	annuité 2010 des prêts non bonifiés hors foncier	Plafonné au montant des intérêts et à 50 % de l'annuité 2010	28/02/2010
FAC prêts bonifiés		- baisse de l'EBE > 10% ou baisse de chiffre d'affaires > 5% pour les exploitants au forfait	annuité 2010 des prêts bonifiés hors foncier		
Prise en charge des cotisations sociales patronales	MSA	cas par cas	cotisations sociales patronales dues au titre des salariés agricoles en CDD ou CDI	1 800 €/ETP	31/12/2009

* Société : 50 % du capital détenu par des exploitants agricoles à titre principal

** Totalité des prêts bonifiés ou non, y compris prêts fonciers

plafond d'aide de minimis : déplafonnement à **15 000 €** sur la période (01/01/2008 – 31/12/2010) en attente d'accord définitif

D'autres mesures telles que le dispositif agriculteur en difficulté, la prise en charge de la taxe foncière sur le foncier non bâti, ou le remboursement partiel de la TIPP et de la taxe carbone sont prévues. Nous vous informerons de l'avancement de ces dossiers. Une communication spécifique sera réalisée lors de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Contacts :

DDEA 04 : Virginie Tarquin au 04 92 30 20 75 ou Sébastien Ramsay au 04 92 30 20 77

DDAF 05 : Nathalie Carrer au 04 92 51 88 05 ou Annie Girousse 04 92 51 88 36